

RÉSOLUTION 1

« NON » À LA LOI SUR LES MESURES POLICIÈRES LE 13 JUIN

Réunie en Assemblée générale virtuelle le 10 mai 2021, Amnesty International Suisse s'engage dans la campagne contre la loi sur les mesures policières (MPT), sur laquelle le peuple est appelé à se prononcer dans le cadre du référendum du 13 juin. L'organisation met en garde contre le pouvoir arbitraire que cette loi donne à la police et la menace qu'elle fait peser sur l'État de droit.

Lors du processus parlementaire de la loi fédérale, les organisations non gouvernementales, 60 expert·e·s juridiques suisses ainsi que des expert·e·s de haut rang du Conseil de l'Europe et des Nations unies ont mis en garde contre les dangers que représente la MPT pour les droits humains. Le Parlement suisse a néanmoins adopté la loi en septembre 2020, conduisant les jeunes de partis à lancer avec succès un référendum.

La loi contient une définition extrêmement floue du terrorisme. La « propagation de la crainte » avec des intentions politiques est déjà considérée comme une « activité terroriste ». Cette définition ne présuppose ni une infraction pénale, ni l'usage ou la menace de la violence. Ainsi, même une protestation politique légitime, telle qu'une grève du climat, pourrait à l'avenir être considérée comme une « activité terroriste ».

Les instruments préventifs utilisés pour lutter contre les activités terroristes ont été constamment renforcés ces dernières années et sont suffisants pour lutter contre les menaces éventuelles. Ainsi, des actes qui se rapportent à d'éventuelles futures infractions terroristes sont déjà réprimés par le droit pénal.

Or, l'arsenal de mesures policières prévu par la MPT renforce la possibilité d'agir en amont de toute infraction commise sur la base d'indices. Il comprend notamment l'assignation à résidence dès l'âge de 15 ans, l'interdiction de contact et l'interdiction de périmètre dès l'âge de 12 ans. À l'exception de l'assignation à résidence, prononcées par un·e juge, ces mesures seront ordonnées hors de tout contrôle judiciaire et hors procédure pénale.

Contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, une peine privative de liberté prononcée de manière préventive, comme l'assignation à résidence, porte gravement atteinte aux droits fondamentaux. Elle est également extrêmement problématique sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant, ancré dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

À travers cette résolution, Amnesty Suisse s'engage à diffuser ses arguments contre la loi avec une coalition d'autres ONG, et à convaincre les électeurs et électrices de voter « non » à cette loi arbitraire.